

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1499)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE363

présenté par

M. Borgel, Mme Maquet, M. Bies, M. Pupponi, M. Pellois, M. Laurent, M. Potier, M. Blein,
Mme Delga, M. Hanotin, Mme Sommaruga et les membres du groupe socialiste, républicain et
citoyen

ARTICLE 28

Après l'alinéa 27, insérer l'alinéa suivant :

« aa) Au a, les mots : "de prendre l'une des décisions" sont remplacés par les mots : "concernant la mise en application et le suivi des contrats financés dans le cadre du budget prévisionnel de charges ou l'une des dispositions" ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à instaurer la co-gestion qui était apparue comme un élément d'accord entre les associations de copropriétaires et les associations professionnelles lors des journées de concertation initiées par le Ministère de l'Egalité des territoires et du Logement début 2013. Cette délégation de gestion élargie au conseil syndical permettra à ce dernier d'être plus investi dans la vie de la copropriété et de mieux la contrôler.

Un conseil syndical bien associé à la gestion de la copropriété est un gage de bonne gestion de celle-ci. Cette mesure s'inscrit donc dans la prévention de la dégradation des copropriétés.